



**Séance du Conseil Municipal de DIZY
Du 13 mars 2023 à 18 H 30**

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Sur convocation du 07 mars 2023 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce lundi 13 mars 2023 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 07 février 2023
- Création de poste emplois non permanents (saisonniers)
- Rétrocession à l'euro symbolique d'un terrain en partie sur la voie publique
- Questions diverses - Informations – Discussion budgétaire 2023

Présents : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ROUSSEAU Sylvie, , VELTZ Patrice, TELLIER Michel, BRUNEL Régis, DIART Sylvie, LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme VAUTRAIN Béatrice pouvoir à Mme ROUSSEAU Sylvie
Mme ANDRY Marie-Christine pouvoir à M. TELLIER Michel
Mme CUGNART Odile pouvoir à Mme LAFOREST Maryline
M. BERNARD Benoît pouvoir à M. LOURDELET François
Mme GOBANCÉ Gaëtane pouvoir à M. BRUNEL Régis

Absents excusés :

M. DUMAS David
M. Florian LORENTZ.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 38 et constate que le quorum est atteint avec 11 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Approbation du PV de la séance du 07 février 2023

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 07 février 2023, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

D2023.05 : Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif (Contrat de droit privé - Emploi non permanent)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur au centre de loisirs à temps complet, du 10/07/2023 au 28/07/2023 inclus soit 14 jours effectifs de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation emploi non permanent du 10/07/2023 au 28/07/2023 inclus

AUTORISE le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour ledit poste

FIXE la rémunération de la manière suivante :

| | |
|--------------------------|---|
| Animateur diplômé BAFA | 60 € brut / jour effectif de travail + Indemnités réglementaires |
| Animateur stagiaire BAFA | 50 € brut / jour effectif de travail + Indemnités réglementaires |
| Animateur non diplômé | 40 € brut / jour effectif de travail + Indemnités réglementaires |

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Résultat du vote

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emploi non permanent pour besoin saisonnier : Adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois du 15/05/2023 au 16/07/2023 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de créer un emploi non permanent pour besoin saisonnier.

Les espaces publics de la commune de l'avis de l'ensemble des membres du Conseil présents sont très bien entretenus en l'état.

Malgré tout si un besoin ponctuel se faisait ressentir notamment pour la tonte des espaces verts ou la taille des haies, le recours à un prestataire de service pourrait être envisagé au coup par coup.

D2023.06 : Intégration de trottoirs dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les démarches entreprises depuis plusieurs années pour les rétrocessions de trottoirs dans le domaine public communal.

Ainsi il demande au Conseil municipal d'accepter dans le cadre de l'intégration de trottoirs dans le domaine public communal la rétrocession

- Des parcelles AB 806 (78 ca) et AB 808 (74ca) lieu-dit « Les Terres Rouges » pour 1 € symbolique pour tout prix.
- Des parcelles AI 974 (8ca) et AI 976 (18ca) lieu-dit « La Poncelotte » pour 1 € symbolique pour tout prix.

Il précise que les éventuels frais de géomètre ou frais notarié seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter dans le cadre de l'intégration de trottoirs dans le domaine public communal la rétrocession

- Des parcelles AB 806 (78 ca) et AB 808 (74ca) « Les Terres Rouges » pour 1 € symbolique pour tout prix.
- Des parcelles AI 974 (8ca) et AI 976 (18ca) « La Poncelotte » pour 1 € symbolique pour tout prix.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

AUTORISE M. le Maire à régler les éventuels frais de géomètre et/ou de notaire.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Questions et informations diverses

▪ Commission embellissement du 02/03/2023

- Relance du concours de fleurissement
- Volonté de fleurir le pont Dizy/Magenta comme porte d'entrée de la commune (Considérant les premiers devis réceptionnés, la dépenses est estimée pour 30 jardinières entre 6588€ et 7 920 €.

Ainsi il semble judicieux de reporter cette dépense à 2024.

Voir également avec les services techniques communaux si la sécurisation des jardinières ne peut pas être faite en régie.

- Plaintes des administrés du manque de distributeur de sacs et poubelle pour déjections canines

A la majorité des membres présents cet achat ne semble pas judicieux. Ce sont aux propriétaires des chiens de prendre leur responsabilité.

Malgré tout la possibilité d'équiper des points bien précis tels que les aires de jeux pour enfants pourrait être envisagée en fonction du coût d'installation (devis à solliciter).

▪ Commission attribution place en crèche du 10/03/23

- Etudes des demandes en cours pour la rentrée de septembre 2023 :

13 départs pour scolarisation - 9 demandes d'attribution de places en cours =

Après analyse des dossiers par les membres de la commission :

- 5 demandes acceptées
- 2 demandes acceptées en accueil occasionnel
- 2 demandes refusées

- Complexité à organiser les accueils avec les contrats sur plannings et les besoins en mercredi et vacances scolaires pour les 3/4 ans.

- Questionnement sur la pertinence de baisser l'agrément de 25 à 24, de manière à passer en "petite crèche" et ainsi "échapper" aux nouvelles exigences gouvernementales en matière de personnel, insurmontable financièrement pour notre commune.

▪ Frais de scolarité Champillon

Rencontre de Monsieur le Maire de Champillon le 15/02/23.

Accord pour une prise en charge de 70% des frais de scolarité comme appliqué par Hautvillers.

Le montant de la participation de la commune de Champillon aux frais de scolarité sera recalculé chaque année en fonction des charges de fonctionnement acquittées pour l'année civile (N-1).

La facturation interviendra en année N (Juillet) avec la prise en compte des effectifs de l'année scolaire qui s'achève et éventuellement la fréquentation au prorata temporis des élèves intégrant ou quittant l'école en cours d'année.

Une nouvelle convention de prise en charge des frais de scolarité devra être établie entre nos deux communes, après délibération de nos conseils municipaux respectifs.

| Rentrée scolaire 2022/2023 | Ecole maternelle | Ecole élémentaire |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Nombre total d'enfants | 43 | 75 |
| dont Dizy | 41 | 60 |
| dont Champillon | 2 | 15 |
| dont autres communes | 0 | 0 |
| Frais de scolarité | | |
| | 87 089,39 € | 44 037,30 € |
| Coût par élève | 2 025,33 € | 587,16 € |
| Coût commune de Dizy | 83 038,72 € | 35 229,84 € |
| Coût commune de Champillon | 4 050,67 € | 8 807,46 € |
| Rapporté à 70% conformément entrevue 15/02/23 | 2 835,47 € | 6 165,22 € |

▪ **Modification du PLU**

Modification des dates d'information au public (initialement prévue du 1^{er} au 31 mars 2023), dans l'attente du retour de la Mission Régionale d'autorité Environnementale (MRAe). Avis nécessaire à l'information du public = dates reprogrammées dès réception de cet avis.

▪ **Recrutement ATSEM/Adjoint d'animation**

35 candidatures reçues – Présélection de 13 candidats reçus en entretien le 14/03/23.
La Directrice rencontrera les candidats convoqués à un deuxième entretien le 22/03/23.

Présentation du D.O.B. et Discussion budgétaire 2023

[D.O.B. présenté en commission finances du 28/02/23](#)

Augmentation sidérale du coût du gaz :

| | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Prix de la molécule de gaz: | 0,01917/kWh | 0,22536/kWh |

Cette augmentation des prix va multiplier en moyenne par 6 notre facture annuelle de gaz à consommation égale

a) Pourquoi de telles augmentations ?

Pour rappel, lors du précédent contrat (1er janvier 2021 – 31 décembre 2022), vous avez été protégés de la flambée des prix du gaz initiée dès le début de l'année 2021. En effet, l'appel d'offre avait été attribué en février 2020, lorsque le coût de la molécule de Gaz était très bas. Ayant opté pour un contrat à prix fixe, aucune hausse n'avait été appliquée sur les 2 dernières années alors que le cours du gaz a affiché une hausse de plus de 300 %.

Le contexte du lancement du marché 2023/2024 est bien différent. Les difficultés d'approvisionnement en gaz en Europe et, en 2022, la guerre en Ukraine et ces conséquences, sont venus malmenés les marchés du gaz et faire grimper le prix du gaz à des sommets jamais atteints.

Le prix des contrats ne nous satisfait pas mais les élus du SIEM ont choisi d'être raisonnables lors de l'attribution de ce marché en assurant la contractualisation avec Gaz de Bordeaux, le seul fournisseur qui a bien voulu s'engager avec le syndicat, dans ce contexte de risque. Ce n'était ni le cas de TOTAL ENERGIE, ni d'ENI ou d'ENGIE qui ne souhaitaient faire une offre qu'à l'unique condition, qui leur serait favorable, de modifier des clauses importantes du marché.

En Gaz, il n'y a pas de dispositif, contrairement à l'électricité avec l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) qui contribuerait à réduire le prix de la molécule. Les contrats peuvent être de 2 types :

- fixes sur la toute la durée du contrat.
- indexés sur le cours du marché.

Si nous devons prendre la décision de rompre le marché avec Gaz de Bordeaux, plusieurs conséquences s'en feraient ressentir :

les pénalités de rupture s'élèveraient à près de 10 millions d'euros,

il faudrait relancer un marché en urgence, mais l'apparente baisse des prix ne veut pas dire qu'un fournisseur prendrait le risque de faire une offre et à un prix décent,

les pénalités de rupture additionnées aux prix du nouveau marché ne feraient pas baisser la facture de gaz.

Si l'occasion se présente, le SIEM entrera en négociation avec le fournisseur pour trouver un compromis et baisser le prix des contrats.

Estimation des dépenses du compte 60612 (Electricité – Gaz) :

| Réalisé 2020 | Réalisé 21 | Réalisé 22 | BP 2023 |
|--------------|------------|------------|------------|
| 57 762,35 | 70 619,37 | 83 043,74 | 238 000,00 |

Soit 310% d'augmentation depuis 2020

Quelques pistes de réflexion pour limiter les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes :

- Vente du patrimoine privé (sentes qui ont été plantées, ...)
- Rationaliser les espaces non utilisés (chauffage, entretien de locaux, ...) (2 salles au-dessus du préau école élémentaire, salle de classe en surnombre à l'école maternelle)
- Rationaliser l'utilisation d'une salle chauffée
- Fermer les petites salles de la MDA
- Transférer la médiathèque à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne au titre de sa compétence « Patrimoine, Culture, Sport et Tourisme communautaires »
- Augmentation des tarifs péri/extrascolaires
- Augmentation des tarifs de location de salle selon période été/hiver
- Frais de scolarité Champillon
- Fermeture de bâtiments
- Limiter location/mise à disposition des salles aux associations,
- Location de bâtiments en plus des bâtiments traditionnels
- Fermeture du chauffage dans certains bâtiments = Salle omnisports (prob pas assez de créneau pour les activités sportives)
- Participation aux frais de fonctionnement des associations (équité accueil 1fois/4fois par semaine)
- Mécénat
- Quid diminution agrément pour éviter travaux crèche et se limiter à l'indispensable

Proposition de dépenses à inscrire au budget prévisionnel 2023 :

Lecture en assemblée des dépenses à inscrire au budget prévisionnel 2023.

La séance est levée à 21h00

la secrétaire,
Marceline LAFOREST



Le Maire


Arnaud LECHOUET